



**ARRETE PORTANT NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE VERT-LE-GRAND
DE MONSIEUR Jean-Paul BODENANT, MEMBRE NON ELU,**

Le Maire de la Commune de Vert-le-Grand,

VU les articles L. 123-6 et R. 123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026,

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire et comprenant des membres élus au sein du Conseil municipal ainsi qu'en nombre égal des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT que le nombre des membres du Conseil d'administration a été fixé à huit par le Conseil municipal du 16 avril 2026, en plus du Président : quatre membres élus en son sein par le Conseil municipal et quatre membres devant être nommés par le Maire,

CONSIDERANT la publication de l'appel à candidature au conseil administration du CCAS en date du vendredi 3 avril 2026 par voie d'affichage sur les panneaux administratifs,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux membres non élus du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est nommé membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale Monsieur Jean-Paul BODENANT, désigné sur proposition de l'association la Chalouette-Autisme-Essonnes.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Madame la préfète de l'Essonnes, Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

Fait à VERT-LE-GRAND, le 27 avril 2026


Le Maire,
Thierry MARAIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site de la commune le :
Affiché le :

le 01/06/2026



